

DOSSIER DE DEMANDE D'ALLEGEMENTS ET/OU DE DISPENSES

Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants

Dossier complet à retourner au plus tard le mercredi 1er juillet 2020 à l'adresse
suivante : EPSS - Service Admissions
13, Boulevard de l'Hautil - 95092 Cergy-Pontoise Cedex

NOM : Prénom :

Nom de naissance :

Sexe : F H

Date de naissance : / / Lieu de naissance : Dpt

Nationalité.....

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Téléphone : Mobile :

Adresse électronique :

Je, soussigné(e)
certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et l'authenticité des documents joints dans ce dossier de demande d'allègements et/ou dispenses.

Fait à

Le

Signature :

Pièces justificatives à fournir

- Une lettre explicitant vos motivations à cette demande d'allègements et/ou de dispenses comprenant :
 - Les motivations de cette demande ;
 - Une description et analyse détaillée des fonctions déjà exercées en lien avec les allègements et/ou dispenses souhaités ;
 - Un descriptif des contenus d'enseignements théoriques et leurs volumes déjà acquis ;
- Un CV, présentant de façon détaillée vos diplômes et formations, vos expériences professionnelles ou bénévoles ;
- La copie des diplômes ou certificats obtenus ;
- La copie du ou des attestations de travail et tous les documents mentionnant des expériences extra-professionnelles (attestations de bénévolat, stages...) ;
- La photocopie de la carte d'identité/passeport/carte de séjour.

PROTOCOLE D'ALLEGEMENTS ET DE DISPENSES¹

FORMATION EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (EJE)

I. Cadre réglementaire :

- Décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social ;
- Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social ;
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II ;
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- Fiches synthétiques à destination des acteurs de la mise en œuvre de la réingénierie des formations des 5 diplômes du travail social de niveau II (octobre 2018).

II. Principes généraux :

Les candidats, ayant fait une demande d'allègements ou de dispenses¹, font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation.

La dispense¹ de formation correspond au socle commun (DF3 et DF4) pour les candidats déjà titulaires d'un autre diplôme d'Etat du travail social du même niveau. En effet, les titulaires des diplômes d'Etat de Conseiller en Economie Sociale Familiale, d'Educateur Technique Spécialisé, d'Assistant de Service Social et d'Educateur Spécialisé, DIPLÔMES OBTENUS A PARTIR DE JUILLET 2021, sont dispensés des formations pratiques des deux derniers domaines de formation (DF3 et DF4).

Quels que soient les domaines de compétences déjà validés par le candidat, la période de formation pratique porte sur la mise en œuvre des compétences de l'ensemble des domaines de compétences du diplôme.

Le directeur général de l'EPSS, ou son représentant, établit avec chacun des candidats, sur proposition de la commission d'admission mentionnée à l'article D.451-28-6 du CASF, un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des certifications partielles dont il bénéficie.

¹ Les dispenses ne seront possibles qu'à partir de la rentrée 2021. Les premiers diplômes autorisant ces dispenses ne commenceront à être délivrés qu'en juillet 2021.

Règles générales :

L'allègement peut porter sur la période de formation en établissement et/ou sur la période de formation pratique. La durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers, soit 700h ou 20 semaines.

Concernant les candidats aux diplômes d'Etat EJE qui n'auraient pas à valider les quatre domaines de compétences du diplôme, une période de formation pratique minimale est associée à chacun des domaines de formation constitutifs de leur programme individualisé de formation.

Cette période de formation pratique minimale est de 16 semaines (560 heures) pour chacun des deux premiers domaines de formation et de 8 semaines (280 heures) pour chacun des deux derniers domaines de formation.

III. Mise en œuvre

1. Le dépôt de la demande d'allègements et/ou de dispenses

Le candidat devra faire sa demande d'allègement et/ou de dispenses par écrit, à l'attention de la commission d'admission EJE, en joignant les documents suivants :

2. L'examen de la demande par la commission d'admission

La commission d'admission est composée du directeur général de l'établissement ou son représentant, le responsable de la formation et de formateurs de l'établissement. Elle est chargée d'établir une proposition d'allègements et/ou de dispenses. Elle pourra proposer au candidat un entretien avec un formateur pour préciser l'instruction de la demande.

3. Les règles présidant à l'examen de la demande

Les allègements n'ont pas d'application systématique. Les propositions faites par la commission d'admission correspondent à des parcours-types qui ne peuvent être modifiés. Ce choix permet de préserver une démarche de formation en groupe et une logique pédagogique dans un temps de formation resserré. Il est garant des conditions de transférabilité « à priori » de savoirs mobilisés avant l'entrée en formation.

En cas de difficultés identifiées au cours de la formation théorique ou pratique et de résultats insuffisants pendant les semestres, il peut être proposé une modification du parcours allégé visant l'efficacité de la professionnalisation de l'étudiant et en concertation avec lui.

4. Rappel

Selon les directives de la Région Ile-de-France, les personnes effectuant une demande d'allègements et/ou de dispenses, ne peuvent prétendre à une prise en charge financière des frais de formation par cette collectivité territoriale. Les candidats, acceptant la proposition d'allègements et /ou de dispenses présentée par l'epss, ne pourront plus avoir accès à la Voie Initiale, dite Voie Directe et pourront s'inscrire uniquement en situation d'emploi, d'apprentissage ou en financement personnel.

Tableau des allègements et dispenses¹ possibles

Diplôme attesté	Durée de formation prévisionnelle	Allègements/dispenses possibles	Volumes horaires possibles pour dispenses stages et volumes horaires restant à effectuer	Certifications obligatoires
Assistant de Service Social Educateur spécialisé Educateur technique spécialisé Conseiller en économie sociale familiale Niveau 5 (diplômés jusqu'à 2020)	3 ans	Allègements possibles sur l'ensemble des DC.	Allègement de 16 semaines Reste 1540h à effectuer	A réaliser en totalité
Assistant de Service Social Educateur spécialisé Educateur technique spécialisé Conseiller en économie sociale familiale Niveau 6 (diplômés depuis 2020)	2 ans	Allègements possibles DC1 et DC2 Dispenses de cours et de certifications DC3 et DC4 (500h)	Allègement de 16 semaines Reste 1540h à effectuer	Certifications des DC1 et DC2

Département des formations initiales et diplômantes : [epss](http://epss.org) Cergy tél. 01 30 75 62 96

13 boulevard de l'Hautil 95092 Cergy-Pontoise Cedex. epss@epss.fr

Département des formations continues, préparatoires et VAE : [epss](http://epss.org) à Paris et Cergy tél. 01 42 79 50 20 fax 01 43 22 16 07

139 bd du Montparnasse 75006 Paris. epss@epss.fr

www.epss.fr FORMATIONS AUX PROFESSIONS SOCIALES ET EDUCATIVES. Association Loi 1901. N° Siret 784 281 065 000 10 – Code APE 8542Z

Diplôme attesté	Durée de formation prévisionnelle	Allègements/dispenses possibles	Volumes horaires possibles pour dispenses stages et volumes horaires restant à effectuer	Certifications obligatoires
Licence professionnelle Licence Sciences humaines et sociales ³ Niveau 6	3 ans	Allègements possibles sur certains contenus disciplinaires à évaluer selon la Licence obtenue <i>Les volumes horaires dispensés pourront varier suivant la Licence pro obtenue.</i> Dispense Anglais / Numérique	Aucun allègements/dispenses Soit 2100h	A réaliser en totalité
Master 1 et 2 en sciences humaines et sociales ¹ Niveau 7	2 ans	Allègements possibles sur certains contenus disciplinaires à évaluer selon le Master obtenu <i>Les volumes horaires pourront varier suivant la Licence pro obtenue.</i> Dispense Anglais / Numérique	Aucun allègements/dispenses Soit 2100h	A réaliser en totalité

³ Pour rappel, les sciences humaines regroupent les disciplines suivantes : [Psychologie](#), [philosophie](#), [sociologie](#), [science politique](#), [ethnologie](#), [anthropologie](#), [sciences économiques et sociales](#).